

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau
Affaire suivie par :
Tél : 03 87 34 33 22
E-mail : delfina.de-magalhaes@moselle.gouv.fr

Metz, le 28/01/2021

La responsable de l'unité Police de l'eau

à

DREAL Grand Est
2 rue Augustin Fresnel
Service Transports
Pôle Maitrise d'OUvrage Routière de Metz
CS 95038
57071 Metz Cedex 03

OBJET : Dossier de déclaration concernant la pose de 5 piézomètres dans le cadre du projet A31 Bis - N°57-2020- 00499
Accord immédiat

RÉF. : 1. Dossiers PE\Forage - pompage\FLORANGE\2020 A31 BIS

P.J. : /

Monsieur,

J'accuse réception en date du 28 décembre 2020 du dossier de déclaration, au titre du code de l'environnement (Loi sur l'Eau), concernant l'opération suivante :

✓ mise en place de 5 piézomètres dans le cadre du projet A31 Bis répartis sur les communes de Florange, Terville et le long de la RD 653

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

- Date de réception du dossier au guichet unique de l'eau : 28 décembre 2020
- Numéro d'enregistrement au guichet unique de l'eau : 57-2020-00499
- Dossier réalisé par : DREAL Grand Est

Je vous précise qu'après étude, votre dossier est complet et régulier.

Les travaux devront respecter d'une part l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par arrêté du 07 août 2006 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, création de puits ou d'ouvrage souterrain et d'autre part, l'avis de l'hydrogéologue agréé (en date de 2001) qui précise notamment la mise en place d'une étanchéité des eaux souterraines et d'un drainage des eaux superficielles en cas de fouilles, tranchées, excavations de plus de deux mètres de profondeur.

Le rebouchage des ouvrages non conservés devra être réalisés avec des matériaux inertes.

Je vous prie de trouver ci-joint « le récépissé clôturant son instruction administrative ».
Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Je vous rappelle que cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers durant un délai de un an, dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de la justice administrative.

Une copie du récépissé sera affichée en mairie de Florange et Terville où cette opération doit être réalisée, pendant une durée minimale d'un mois.
Le dossier de déclaration sera consultable en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,



Céline Dellinger

Copie :
Mairie Florange
Mairie de Terville
CLE SAGE